CAPD du 28 mai 2018

Accès à la classe exceptionnelle (contingent 2018)

L'avis du SNUipp-FSU 23

Une nouvelle fois, l'IA a procédé à un tirage au sort d'un représentant du personnel invoquant une nouvelle fois le décret de 1990. Pour pouvoir participer à la CAPD, alors que nous sommes élus avec plus de 85% des suffrages exprimés, le SNUipp-FSU avait demandé la convocation de 2 experts : Fanny TISSANDIER, Fabrice COUEGNAS.

Le représentant du personnel tiré au sort – Christian THERBY - était présent.

Classe exceptionnelle : L'avis du SNUipp-FSU :

Le SNUipp et la FSU ont donné une appréciation positive sur le protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération). En effet, il aboutit à des carrières plus linéaires, cylindriques puisque le passage d'échelon se fait au même rythme pour tous (sauf pour accéder aux 7e et 9ème échelons) à un cadencement qui limite considérablement les injustices. Enfin, le protocole prévoit que chaque agent ait accès au minimum à 2 grades au cours de sa carrière et ouvre donc des perspectives plus nombreuses d'accès à la hors classe.

Toutefois, le SNUipp-FSU continue de revendiquer un avancement à une véritable cadence unique, comme d'autres corps de la Fonction Publique.

Par contre, Le SNUipp et la FSU ont toujours manifesté leur totale opposition à une classe exceptionnelle dont l'accès concernera au mieux 10% de la profession, qui exclura de fait la quasi totalité des PE, va renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes et sera un outil de management renforcé.

Si le syndicat acte positivement la suppression de la note, il estime qu'en aucun cas, l'avis de l'IEN ne doit être déterminant pour un changement de grade ou d'échelon.

L'expérience des promotions à la classe exceptionnelle sur le contingent 2017 a montré qu'il s'agissait du fait du prince (ou des Princes et des Princesses puisque l'IA nous a indiqué que ses choix étaient aussi ceux des IEN…). L'agent exceptionnel, selon l'IA et les IEN, est donc plutôt un homme, de préférence de la circonscription de Guéret 2 et qui travaille à la DSDEN ! L'IA-DASEN assumait alors donc pleinement l'absence de respect du cadre légal relatif à l'égalité professionnelle.

Retrouver ICI un article complet sur la classe exceptionnelle :
classe exceptionnelle : kesako ?

Secrétaire adjointe de séance : Françoise Charrat.

Lecture de la déclaration liminaire suivante du SNUipp-FSU23.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La CAPD classe exceptionnelle du 23 mars 2018 relative à la classe exceptionnelle contingent 2017 avait été l'objet d'un feuilleton qui avait particulièrement choqué les collègues. En effet, vous aviez transmis aux représentants du personnel des informations personnelles relatives à l'appréciation de leur valeur professionnelle sans même en informer les intéressés. Des jugements avaient été portés sans entretien par les IEN puis par vous sans même parfois que le moindre contact ait été établi entre l'agent et son évaluateur, sans que les agents aient pu en prendre connaissance. Vous aviez également publié avant la CAPD une liste de promu-e-s, différente de la proposition de tableau d'avancement fourni dans les documents de travail. Enfin, vous aviez assumé pleinement d'avoir fait le choix, en concertation avec les IEN, de ne pas respecter le cadre réglementaire relatif à l'égalité professionnelle ainsi que les consignes du Ministère qui préconisait de respecter a minima dans la liste des promu-e-s le ratio femmes/hommes des promouvables. En cela, vous étiez le seul président de CAP de l'Académie à ne pas appliquer le cadre réglementaire et sans doute un des très rares Inspecteurs d'Académie de France à assumer pleinement reconnaître, de fait, un moindre mérite aux femmes. Ce choix a particulièrement choqué la profession.

Le travail relatif aux promotions à la classe exceptionnelle contingent 2018 relève du même amateurisme. Vous avez fait le choix de publier la circulaire le lundi 9 avril soit pendant les vacances de printemps en l'annonçant par un courrier du jeudi… le vendredi 6 avril à 15h58, soit le soir du départ en vacances ! Cette circulaire produite dans l'urgence ne prévoyait qu'une plage de recueil de candidatures sur la seule période de vacances puisque la clôture des candidatures était arrêtée au 23 avril 2018, jour de la rentrée des vacances ! De nombreux personnels n'ont donc pas été en mesure de candidater puisqu'il n'avait pas eu accès à l'information. Cette pratique est scandaleuse et entretient l'image d'une promotion « Fait du /des Princes », ouverte aux seuls initiés et discréditant l'institution.

Dans le cadre de la négociation préalable à la journée de grève du 22 mai, nous vous avons alerté sur ce point. Vous avez dans un premier temps indiqué envisager de rouvrir une plage de candidatures. C'était un choix pertinent d'autant plus justifié que vous n'avez pas le contingent départemental pour l'accès à la classe exceptionnelle. Ce choix garantissait a minima l'égal droit des personnels à candidater. Vous y avez finalement renoncé.

Pourtant, vous avez reçu plus de 10 courriers de personnels demandant la prise en compte de leur demande. Votre position n'évolue pas pour autant. A l'image du dialogue social que vous avez mis en place dans le département depuis votre arrivée, tout est géré dans l'urgence, sans respect du cadre réglementaire (envoi des documents, tirage au sort des représentants du personnel, information des rôles et obligations de ceux-ci….) en suivant vos choix unilatéraux contestables et contestés. L'ensemble des personnels est victime de vos choix qui alimentent le discrédit de l'institution.

Ainsi, ce sont plus de 10 collègues qui vous ont écrit pour demander de prendre en compte leur candidature. Certains d'entre eux avaient candidaté à la première session et ne peuvent postuler à celle-ci. Encore une fois, nous avons accès à l'appréciation de la valeur professionnelle que vous avez portée sur les collègues alors que les intéressés n'en ont jamais eu connaissance.

Cette situation est indigne. Nous vous demandons de surseoir, de convoquer une nouvelle CAPD sur le sujet en intégrant les candidatures des personnels qui n'ont pu candidater et dont vous avez pu constater qu'ils exercent tous dans une école ou un établissement d'enseignement….

Si vous ne faites pas aujourd'hui ce choix, vous accréditerez l'idée que ce nouveau grade est aujourd'hui le fait du Prince, d'un Prince qui remercie ses plus proches collaborateurs mais méprise les personnels exerçant dans les classes et qui sont engagés eux aussi au quotidien pour essayer de garantir la réussite de tous les élèves, sans le soutien de leurs cadres et sans les moyens dont ils auraient pourtant bien besoin.

Guéret, le 28 mai 2018

L'IA indique qu'il a envisagé de rouvrir une plage de candidatures. Les instructions du ministère étaient de passer les promotions au plus vite. Il a ensuite suivi l'octroi de délais supplémentaires par le Ministère mais les dates étaient déjà posées par l'administration creusoise pendant les vacances. L'IA indique avoir réellement étudié la proposition du SNUipp-FSU de faire une campagne de candidatures supplémentaires mais ne pas avoir les moyens techniques de le faire. Il explique que des candidatures supplémentaires pour la Creuse impacteraient le contingent national de promus. Il indique également que très peu de personnes auraient été éligibles compte tenu de leur barème, de toute façon cela n'a pas pu être mis en œuvre. De plus il rajoute que les personnels avaient été informés dès décembre de la campagne de promotions à la classe exceptionnelle pour la rentrée 2018, dans la circulaire qui présentait la campagne à la rentrée 2017…

L'IA indique qu'aucun contingent n'est pour l'heure paru. Il précise que lors de la campagne pour la rentrée 2017, 3 personnes étaient promues au titre du vivier 2, 7 au titre du vivier 1. Il semble que le ministère accorderait pour la rentrée 2018 4 promotions au titre du vivier 2, 6 au titre du vivier 1, mais ces chiffres restent à confirmer. L'IA indique que l'augmentation du nombre de promouvables aurait des incidences sur le nombre de promus.

L'IA indique que les personnels ont été informés par circulaire lors de la première campagne de promotions : ils ne peuvent donc pas dire qu'ils n'étaient pas au courant …

Pour le SNUipp-FSU23, ces explications techniques ne tiennent pas même si elles deviennent monnaie courante. En effet la CAPD n'est plus régie par des choix politiques mais par des contraintes techniques : c'est l'ordinateur qui décide, les applications informatiques du Ministère empêcheraient de mettre en œuvre les

engagements pris ou encore de fournir les documents dus aux représentants du personnel qui sont alors dans l'incapacité de contrôler les informations ou les opérations.

Les experts du SNUipp-FSU indiquent que les informations fournies par l'IA ne sont pas vraies :

- le contingent de promus est calculé sur la base de 1,43% du corps des PE de l'Académie : ce nombre ne peut donc pas être impacté par des candidatures supplémentaires. Les experts demandent à ce titre à ce que soient fournies aux représentants du personnel les clés de répartition du contingent académique entre les départements.

- Il prétend avoir pris le temps d'observer la faisabilité de rouvrir une plage de recueil des candidatures dès la réception de notre courrier début mai jusqu'au 22 mai. Or, le 15 mai en soirée, dans le cadre de la négociation préalable à la grève du 22 mai, il indiquait cette volonté et dès le lendemain matin, le secrétaire général nous écrivait le contraire… Par ailleurs, des collègues qui avaient auparavant envoyé une demande de prise en compte de candidature tardive avaient reçu des réponses négatives le 15 mai au matin… Chacun jugera !

Madame,

Il n'y aura pas de deuxième phase de candidatures.

L'ensemble des enseignants et des directeurs ont été destinataires du courrier du jeudi du 06 avril les informant de la parution d'un message spécial le lundi 9 avril 2018 concernant l'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2018.
De même, ils ont été destinataires du courrier du jeudi du 09 avril indiquant les modalités de la campagne de candidature pour la classe exceptionnelle 2018 et son ouverture du 09 avril au 23 avril inclus.

La date de tenue de la CAPD pour examiner l'avancement des professeurs des écoles hors classe à la classe exceptionnelle est donc maintenue au lundi 28 mai 2018 à 14h00.

Il vous est proposé d'effectuer le triage au sort aujourd'hui mercredi 16 mai 2018 à 14h00, salle Jean Petit.

- La circulaire indiquée, pour toute information relative au contingent 2018, précise : *« Pour les années suivantes, les conditions s'apprécieront au 31 août de l'année au titre duquel le tableau d'avancement est établi, soit le 31 août 2018 pour la campagne 2018 »*. Tout laissait donc à penser, à la lecture de cette circulaire, que l'examen des candidatures pour le contingent 2018 n'aurait lieu qu'à la rentrée 2018 !!!

Les représentants du SNUipp-FSU rappellent que, comme indiqué dans la déclaration, tous les courriers de demande de prise en compte de candidatures tardives émanent d'enseignants en école ou en établissement. Ils reconnaissent la complexité des opérations nouvelles pour l'administration mais regrettent que l'administration ne reconnaisse pas la complexité pour les enseignants qui œuvrent au quotidien auprès des élèves. En effet le fait de candidater pour une promotion est une démarche inédite pour les enseignants du premier degré. De plus la première campagne de candidatures (pour la rentrée 2017) ayant eu lieu deux mois auparavant, il était complexe de comprendre qu'il fallait à nouveau candidater pour la rentrée 2018 mais aussi qu'un personnel qui ne pouvait pas le faire en mars pouvait maintenant candidater en mai…

Les experts du SNUipp-FSU indiquent avoir reçu des fiches de contrôle de collègues qui n'apparaissaient pas dans les documents de l'administration. Lorsqu'ils ont contactés ces collègues, ces derniers étaient persuadés que leur candidature était déposée puisqu'ils l'avaient fait deux mois auparavant. Ce qui est tout à fait compréhensible !

L'IA indique que l'administration s'est donné jusqu'au mardi 22 mai pour prendre la décision d'une seconde plage de candidatures. Les experts du SNUipp-FSU s'étonnent d'avoir reçu une réponse négative de l'administration le 16 mai à 10h, or l'IA s'était engagé la veille au soir à examiner la situation. L'IA explique que la candidature de ces collègues n'aurait rien changé car ils auraient été très loin dans le classement. De plus la procédure de candidature à une promotion est connue depuis longtemps par les professeurs certifiés. D'autres départements ont également eu une période de candidature courte et n'ont pas fait de 2e période de candidature.

Le SNUipp-FSU indique que pour les collègues, l'image renvoyée discrédite l'institution. Le poids de l'appréciation est de l'ordre de plus de 80%, l'évaluation de la validité de leur candidature sans appréciation est donc nulle et non

avenue. *Comment l'IA peut il considérer que l'examen de leur classement ne leur aurait pas permis d'être promu-e sans que les IEN n'aient étudié leur dossier ? La comparaison avec le 2nd degré justifie-t-elle le choix de l'IA ?*

L'IA s'interroge sur l'attitude du SNUipp-FSU23 en précisant que cela n'a été demandé dans aucune CAPD de France, il cite l'exemple de la Corrèze. Le SNUipp-FSU rappelle qu'il a été élu à plus de 80% dans le département, avec une participation massive, c'est donc bien la parole des collègues creusois qui est portée par les représentants du SNUipp-FSU23. L'IA n'a donc pas de commentaires à faire sur le positionnement du SNUipp-FSU23.

Par ailleurs, l*a comparaison avec d'autres départements fait apparaitre que d'autres choix étaient possibles.*

L'IA n'a pu de son côté citer que la situation de la Corrèze… Renseignements pris, nous apprenons que la Corrèze avait initialement une plage de recueil des candidatures du 3 au 16 avril (4 jours avant les vacances) et a prolongé la plage jusqu'au 25 avril (soit 3 jours après les vacances)… Nous espérons que ces informations n'étaient pas connues de l'IA au moment de la CAPD !!!

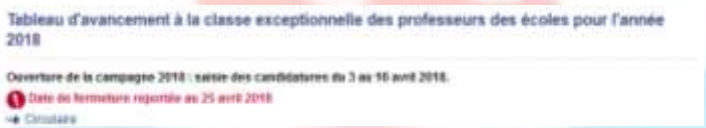

L'IA propose un tableau des promus à la rentrée 2018 sans connaître le contingent ni la répartition de ce contingent entre les deux viviers. Nous ne publierons aucun nom puisque ce tableau est totalement hypothétique : selon l'évolution réelle du contingent et de sa répartition entre les deux viviers, la situation peut considérablement évoluer….

Selon la répartition proposée, l'IA ferait le choix de promouvoir 6 femmes et 4 hommes. (voir analyse plus loin)

Retrouvez ICI un article du SNUipp-FSU national complet sur le barème à la classe exceptionnelle

Le SNUipp-FSU indique ne pas comprendre les critères de mérite : le mérite contingenté n'est pas compréhensible, cela a déjà été soulevé. Par ailleurs des collègues ont été jugés « satisfaisants » (40 points) il y a quelques mois et sont aujourd'hui jugés « excellents » (140). Une telle progression en deux mois semble en effet exceptionnelle ! Le SNUipp-FSU demande si ces collègues ont suivi des stages de formation continue intensifs… ? Une telle progression pour un élève questionnerait l'enseignant qui demanderait certainement à rencontrer ses parents pour avoir une explication ou le RASED de son secteur. De la même manière d'autres n'ont pas progressé, cela interroge également.

L'IA indique qu'il avait épuisé tous les excellents et très satisfaisants lors du premier classement, il a donc été contraint de mettre satisfaisant à certains collègues. Il avait alors établi un classement qu'il a réutilisé pour la campagne de promotions à la rentrée 2018.

Françoise Charrat indique la façon dont les personnels perçoivent ces appréciations quelques mois avant leur fin de carrière. Des appréciations parfois portées par plusieurs IEN successifs sont ainsi reniées par l'appréciation pour la classe exceptionnelle, en un ou deux mots, cela peut marquer l'engagement de ces personnels pendant un temps non négligeable.

L'IA estime que les personnes qui souhaitent des explications peuvent les demander.

Le SNUipp-FSU explique que la réponse laisse penser que l'administration ne fait pas d'erreur, ce n'est pas le cas. L'administration a par exemple adapté ses pratiques quant à l'égalité professionnelle, on ne peut que s'en féliciter : en effet, l'IA refusait d'appliquer la réglementation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le SNUipp-FSU 23 avait alors écrit au Recteur. Il la met aujourd'hui de fait en œuvre pour les promotions à la Hors Classe même s'il s'en défend… Reconnaître ses erreurs permet de faire avancer la gestion des personnels.

L'IEN de G2 indique qu'à l'époque les concours n'étaient pas mixtes mais 2 concours séparés. Par ailleurs elle considère que les personnels promus à la rentrée 2017 le méritaient.

Le SNUipp-FSU indique que la répartition par sexe au moment du recrutement n'explique en rien la répartition femmes/hommes des promouvables à la classe exceptionnelle (les carrières sont inégales et le plus souvent particulièrement défavorables aux femmes –notamment à cause du poids de la note donnée par les IEN-) et encore moins la répartition femmes/hommes des promus puisque les IEN et l'IA, par leur appréciation, conditionnent 80% du barème des promus !!!

Le SNUipp-FSU n'a aucune compétence pour juger le prétendu « mérite » des agents. Il indique que le sentiment des PE a été qu'aucun personnel en classe n'a été promu. Ce n'est d'ailleurs pas un sentiment mais un état de fait, quasiment 100% des promus à la compagne 2017 travaillent à l'IA (les deux les plus proches de la classe sont F Charrat, DEA et JP Bosdevigie, directeur de SEGPA). Le fait de constater un moindre mérite reconnu par l'IA aux personnels titulaires d'une classe ne remet certainement pas en cause l'implication des personnels de l'Education Nationale qui ne sont pas en classe. Par contre, cette observation confirme l'idée que les IEN et l'IA reconnaissent un moindre mérite aux personnels qui sont en classe !!!

C. Therby indique que la visibilité de l'information quand on est en classe est très compliquée de par la nature et la charge de travail, cela l'est beaucoup moins lorsqu'on a un temps administratif plus conséquent ou que l'on est au contact des personnels administratifs qui gèrent le dossier.

Le SNUipp-FSU rappelle que l'appréciation pèse 80% du barème, ce sont donc bien les avis des IEN et de l'IA qui décident des promus, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Il demande aux IEN des précisions sur les nouvelles modalités d'évaluation. En effet, les IEN et l'IA se prononcent sur l'évaluation de toute la carrière d'agents qu'ils n'ont parfois jamais rencontrés et le plus souvent jamais observés en situation d'exercice professionnel. Le SNUipp-FSU imagine que cette situation n'est pas satisfaisante pour des personnels qui aspirent, par leur évaluation des compétences professionnelles des agents, à les faire progresser. Il nous semble qu'il y a là une négation totale de l'acte d'évaluation et du volet formatif de cet acte…

L'IA refuse que les IEN répondent ; *chacun appréciera*. Il indique que le problème est le même que les 30, 40, 50 dernières années.

Le SNUipp-FSU s'étonne du refus de réponse de l'IA et de ses propos qui vont à l'encontre de toutes les annonces ministérielles liées aux rendez-vous de carrière. La réforme de l'évaluation des professeurs des écoles devait ainsi transformer les inspections-sanctions en rendez-vous carrière formateurs. Force est de constater qu'il n'en est rien, puisque « le problème est le même que ces 50 dernières années ».

Le SNUipp-FSU renouvelle sa demande de voir les personnels qui ont demandé la prise en compte de leur candidature tardive classés puisque, de toute façon, il n'y a aucune urgence –il s'agit du contingent 2018- et que le contingent départemental n'est pas arrivé. L'IA refuse à nouveau.

Statistiques de promotions sur la base des 20 promouvables retenus par l'IA :

VIVIER 1				
	Promouvables : 15		Promus : 6	
Femmes	9	60%	3	50%
hommes	6	40%	3	50%
Guéret 1	3	20%	2	33.33%
Guéret2	6	40%	3	0%
Aubusson	6	40%	2	66.67%

SNUipp 23

VIVIER 2				
	Promouvables : 8		Promus : 4	
Femmes :	6	75%	3	75%
hommes :	2	25%	1	25%
Guéret 1	1	12.50%	1	25%
Guéret2	2	25%	2	50%
Aubusson	5	62.5%	1	25%

TOUS VIVIERS				
Promouvables :	20		Promus	10
Femmes :	14	70%	6	60%
hommes :	6	30%	4	40%
Guéret 1	4	20%	3	20,00%
Guéret2	8	40%	2	60,00%
Aubusson	8	40%	5	20,00%

Statistiques de promotions sur la base des 29 promouvables (en intégrant les candidatures connues du SNUipp-FSU et refusées par l'IA) :

VIVIER 1				
	Promouvables : 24		Promus : 6	
Femmes	16	66.67%	3	50%
hommes	8	33.33%	3	50%
Guéret 1	5	20.83%	2	33.33%
Guéret2	9	37.50%	0	0%
Aubusson	10	41.67%	4	66.67%

VIVIER 2				
	Promouvables : 8		Promus : 4	
Femmes :	6	75%	3	75%
hommes :	2	25%	1	25%
Guéret 1	1	12.50%	1	25%
Guéret2	2	25%	2	50%
Aubusson	5	62.5%	1	25%

TOUS VIVIERS				
Promouvables :	29		Promus	10
Femmes :	21	72.41%	6	60%
hommes :	8	27.59%	4	40%
Guéret 1	6	20.69%	3	20,00%
Guéret2	11	37.93%	2	60,00%
Aubusson	12	41.38%	5	20,00%

Ces statistiques sont catastrophiques et confirment les inégalités mesurées sur le précédent contingent. **70% de femmes dans les promouvables et seulement 60% de femmes promues si l'IA maintient ses propositions !**

Le SNUipp-FSU23 demandera donc à l'IA de respecter les engagements du Ministère en matière d'égalité professionnelle. Il indique pourtant que le SNUipp-FSU23 a alerté l'IA en amont et a indiqué porter 2 mandats forts dans le cadre des campagnes de promotions :

- **l'égalité Femmes Hommes :** l'accès à la hors-classe est particulièrement favorable aux hommes qui sont sur-représentés dans le grade : chaque année, alors qu'elles représentent 82% des personnels, elles sont moins de 70% à accéder à la hors classe ! Par voie de conséquence, le vivier de promouvables à la classe exceptionnelle n'est absolument pas représentatif de la répartition dans la profession. Or, le poids prépondérant des appréciations accentue encore le phénomène. Le SNUipp-FSU 23 porte l'idée que, à chaque étape de promotions, la proportion femmes/hommes doit être conforme à la population considérée, afin de réellement mettre en œuvre dans notre métier l'égalité professionnelle. A minima, le SNUipp-FSU imposera que la proportion de femmes promues soit conforme à la proportion des promouvables comme le prévoit le cadre réglementaire. En cas d'égalité/de litige, les femmes seront prioritaires compte tenu de leur part dans la profession,
- **tous les personnels doivent accéder à la classe exceptionnelle avant la retraite :** permettre à un maximum de personnels d'accéder à la classe exceptionnelle avant la retraite vise à ce qu'un maximum de personnels bénéficie d'une revalorisation de sa pension. Ainsi, le SNUipp-FSU 23 porte un classement par l'âge des agents.

L'IA ne découvre donc pas la situation…

L'IA indique à nouveau qu'il n'a pas regardé le sexe des agents et qu'il a attribué les appréciations, déterminantes pour accéder à la classe exceptionnelle, en fonction du mérite des agents. Il reconnait donc de fait un moindre mérite aux femmes.

Ce discours est en total déconnexion avec les orientations du ministre de l'Education Nationale et du Premier Ministre. Dans toutes les Commissions Académiques Paritaires de l'Académie, le Recteur et les autres IA ont une attention particulière à cette situation, la circulaire l'impose. L'IA revendique le fait de n'y avoir accordé aucune importance.

Pour le SNUipp-FSU23, le Ministère peut effectivement communiquer largement le 8 mars sur ses engagements en matière de lutte contre les inégalités femmes/hommes en nommant notamment un référent égalité dans chaque école. Chacun a en tête le fait que ce sont autant d'annonces annuelles sans lendemain *(5 ans après la mise en œuvre du protocole égalité dans la fonction publique, aucun rapport de situation comparée n'a été produit dans l'académie ni dans le département malgré nos demandes répétées!!!)*. Mais s'il venait à l'idée de l'IA de les mettre en place, qui les formerait ? *Sans doute les inspecteurs qui reproduisent années après années des inégalités fortes ou encore l'IA qui les valide ou les amplifie !* **Quand les cadres des éducateurs, qui doivent amener les élèves à combattre les stéréotypes de genre et à ne pas les véhiculer, se comportent ainsi, on se dit que les inégalités ont de beaux jours devant elles….**

Les experts du SNUipp-FSU assistant à la CAPD : Fanny TISSANDIER, Fabrice COUEGNAS.

SNUipp 23